

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 FEVRIER 2024

Le 15 février 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21
Quorum : 11
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres présents ou représentés : 17

EXTENSION DE LA FORMATION « PREVENTION DES TMS ET RISQUE PSYCHIQUE POUR LES ATSEM/AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES » AUX AGENTS DE RESTAURATION

Vu :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération du 1^{er} mars 2023 relative à la formation « Activités physiques »,
- la délibération du 15 novembre 2023 relative au délai de prévenance des désistements des formations « SST », « manipulation d'extincteurs » et « Activités physiques »,
- la délibération du 15 novembre 2023 relative aux tarifs 2024 des prestations exercées à titre facultatif

Le Président rappelle que le Centre de gestion propose plusieurs formations en lien avec les troubles musculosquelettiques (TMS) qui constituent l'un des forts enjeux en matière de santé au travail :

- ↳ Santé au bureau, prévention des TMS et de la fatigue visuelle,
- ↳ Prévention des TMS et risque physique pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)/Agents des services techniques.

Au regard de l'importance exposition aux TMS des agents de restauration et du fort intérêt des collectivités territoriales et des agents pour les formations précédemment proposées, il est proposé d'étendre la formation « Prévention des TMS et risque physique pour les ATSEM/Agents des services techniques » aux agents de restauration.

Article 1^{er} : La formation « Prévention des TMS et risque physique pour les ATSEM/Agents des services techniques » crée par la délibération du 1^{er} mars 2023 est étendue aux agents de restauration.

Article 2 : Les conditions tarifaires de cette formation sont fixées par la délibération du 15 novembre 2023 relative aux tarifs 2024 des prestations exercées à titre facultatif. Ce tarif pourra faire l'objet d'une revalorisation chaque année par une nouvelle délibération du conseil d'administration.

Article 3 : Les conditions relatives aux désistements sont fixées par la délibération du 15 novembre 2023 relative au délai de prévenance des désistements des formations « SST », « manipulation d'extincteurs » et « Activités physiques ».

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de l'extension de la formation « Prévention des TMS et risque physique pour les ATSEM/Agents des services techniques » aux agents de restauration dans les conditions présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 février 2024
Le Président



Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2024
Publiée le 22 février 2024